



# L'adoption simple



*Sûrement et pour longtemps*

En France, on distingue deux types d'adoption : l'adoption simple et l'adoption plénière. Dans le cadre d'une adoption simple, l'adopté bénéficie d'une nouvelle filiation qui s'ajoute à celle d'origine. L'adopté est donc rattaché à deux familles.

A l'inverse, dans le cadre d'une adoption plénière, la filiation nouvellement créée se substitue totalement à celle d'origine. Il n'est plus rattaché qu'à sa famille adoptive.

## A quoi sert le consentement à l'adoption ?

### Vérifier la volonté de l'adopté

L'acte de consentement à l'adoption permet de s'assurer que la personne majeure qui fait l'objet de l'adoption y consent de façon libre et éclairée.

### Obtenir le consentement du représentant légal de l'adopté

Lorsque l'enfant est mineur lors de la procédure d'adoption simple, le consentement de son représentant légal est indispensable.

## Que fait le notaire ?

### Au niveau des conseils

- Il reçoit les parties à plusieurs reprises et leur explique la procédure de chaque type d'adoption.
- Il informe les parties sur les conséquences familiales, patronymiques, juridiques, patrimoniales et fiscales de l'adoption.
- Il conseille et oriente les familles qui souhaitent adopter vers les organismes habilités.
- Il assiste et conseille le(s) futur(s) adoptant(s) et/ou adopté(s) tout au long des démarches.

### Au niveau juridique

- Il vérifie la capacité juridique des parties.
- Il vérifie que les conditions légales de l'adoption sont bien remplies.
- Il rédige l'acte de consentement à l'adoption qui valide la volonté de l'adoptant et de l'adopté.

### Au niveau administratif

- Il réunit et vérifie toutes les pièces d'Etat civil : acte de naissance, livret de famille de l'adoptant et de l'adopté.
- Il constitue le dossier à remettre à l'avocat.
- Il assure la conservation de l'original de l'acte et remet aux parties des copies authentiques.
- Il délivre des attestations et/ou certificat de non-recours après deux mois à compter du consentement.